

STATUTS DE L'ASSOCIATION MEDHUBVIDEO

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

MedHubVideo (Association des médecins vidéastes francophones)

Article 2 :

Cette association a pour but le partage et l'échange de connaissances médicales ainsi que l'information du grand public à l'aide de vidéos médicales diffusées sur Internet.

Article 3 :

Le siège social est fixé à :
16, rue Michel
91410 DOURDAN

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de :

- a/ membres d'Honneur
- b/ membres bienfaiteurs
- c/ membres actifs ou adhérents

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les membres actifs sont obligatoirement médecins.

Article 6 :

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée de 1500 euros et une cotisation annuelle de 750 euros fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 euros et des contributions vidéo médicales régulières (au moins 4 par an).

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a/ la démission
- b/ le décès
- c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect de l'article 6 ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- a/ le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b/ les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 7 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- a/ un Président
- b/ un Secrétaire
- c/ un Trésorier

Le conseil étant renouvelé tous les 2 ans par moitié, les membres sortants sont d'abord volontaires puis désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation orale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, près épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande des trois-quarts des membres inscrits à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Le quorum est fixé au tiers des membres inscrits à jour de leur cotisation.

Les délibérations sont adoptées à la majorité plus une voix des membres présents à l'assemblée.

Article 13: Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14: Dissolution

En cas de Dissolution prononcée par les trois quart au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 1août 1901.

Fait à Dourdan

Le :

Le Président

Le Secrétaire